

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

**N°2024/07/25/13 - OBJET : Demande de labélisation « Ciéuta Mistralenco » et approbation de la charte.**

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°7, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry,

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Christine GARCIN-GOURILLON à Fabienne CITI et Alain CHAIX à Marie Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET jusqu'au point 6 inclus

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Fabienne CITI

Fabienne CITI fait indiquer à l'assemblée que « Ciéuta Mistralenco » est un Label créé par le Félibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale.

Ce Label est organisé autour d'une charte, document qui est signé par chaque commune lors de sa labélisation.

Ce label est organisé autour de quatre pôles :

- La langue s'affiche,
- Transmission de la langue et de la culture,
- Manifestations culturelles à caractère provençal,
- Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine.

A travers la signature de cette charte, la commune s'engage à conserver les critères de la charte qui la concerne déjà mais également à chercher à compléter les critères que la commune ne remplit pas encore.

Le rapporteur précise que lors de sa demande de labélisation, la commune doit se doter d'un référent, félibre, qui a pour mission d'assurer le lien entre le Félibrige et la commune dans le cadre du Label « Ciéuta Mistralenco » mais également d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

Le Rapporteur précise que « Ciéuta Mistralenco » est un Label dont l'adhésion est gratuite.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** la demande de labélisation « Ciéuta Mistralenco »

**APPROUVE** la charte telle que présentée

**DESIGNE** Madame Lucie FAVIER, Félibre, comme référent de la commune

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 26 JUIL. 2024

Secrétaire de séance,

**Bernadette SAMUEL**



Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le :

26 JUIL. 2024